

Objet : Avenant n°1 du marché 2021-CAA-078 Reconversion du plan d'eau de Grignon – Gilly-Sur-Isère : Etude de définition et de faisabilité

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°06 du 09 juillet 2020 autorisant M. le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toute décision concernant les avenants aux marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après avis des Commissions afférentes ;

Vu l'arrêté n°2020-230 du 23 septembre 2020, donnant délégation à M. Philippe MOLLIER pour les affaires traitant du tourisme de la Communauté d'agglomération Arlysère ;

Décide

Article 1 : Les dispositions du marché « 2021-CAA-078 Reconversion du plan d'eau de Grignon – Gilly-Sur-Isère : Etude de définition et de faisabilité », sont adaptées selon les éléments suivants :

Réévaluation du prix du marché pour réunion supplémentaire

Nouveau prix du marché : + 28 700,00 € HT.

Plus-value financière : + 475,00€ HT

Le marché est modifié en conséquence.

Les autres dispositions du marché restent inchangées.

Montant de l'avenant n°1 :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : **475,00 €**

Montant TTC : 570,00 €

% d'écart introduit par l'avenant : + **1,68 %**

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : **28 700,00 €**

Montant TTC : **34 440,00 €**

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l'application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Mme la Trésorière Principale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Fait à Albertville, le 05 janvier 2023

Le Vice-Président,
Philippe MOLLIER

